



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 221 du 29 novembre 2023.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking « Sainte-Thérèse ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

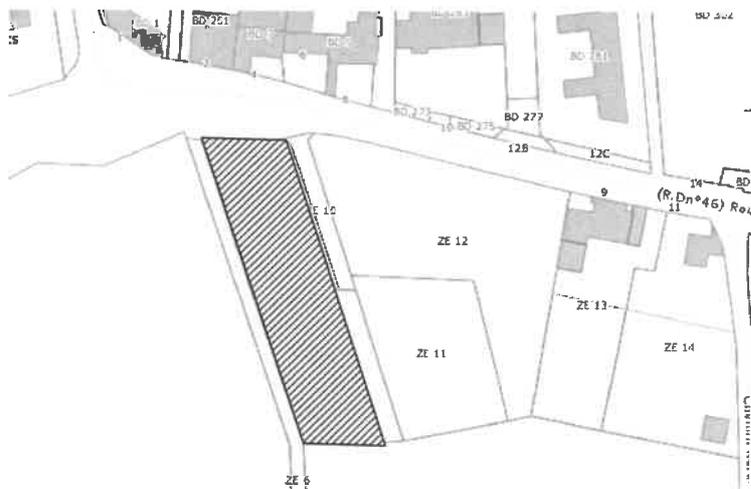
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement sur le parking « Sainte-Thérèse » dans le cadre de la livraison de toilettes sèches,

ARRÊTE

Article 1 : Le 06 décembre 2023, le stationnement sera interdit sur la portion du parking « Sainte-Thérèse » figurant sur le plan ci-dessous.



Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 novembre 2023

Fait à Vouvray, le 29 novembre 2023.



Le Maire,

(Signature manuscrite de Brigitte Pineau)
Brigitte PINEAU